

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour travaux « *Rue du Stade de la Garrigue* »

N/Réf. : AR2024/064

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur LES ILLUMINES - ZA les Molinières 2 - 12450 CALMONT doit effectuer des travaux « *Rue du Stade de la Garrigue* » - 12510 OLEMPS.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier.

### ARRETE

- Article 1 : A partir du mercredi 11 septembre 2024 pour une durée de chantier de 2 jours, la circulation des véhicules pourra être fermée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail. La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 09 septembre 2024

Le Maire,

